



LE P'TIT LANLOUPAIS



EDITORIAL

Il y a un an, la France enregistrait son premier cas de COVID-19.

Depuis, notre actualité est toujours perturbée par cette pandémie et par les contraintes qui en découlent.

L'Histoire se souviendra de cette période inédite, perturbante pour les plaisirs les plus simples de la vie, bouleversante pour les activités économiques mais aussi associatives, familiales et quotidiennes.

Après un petit temps de répit et d'espoir où vie municipale, associative et commerciale avaient repris en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires, la vie s'est à nouveau arrêtée.

Le couvre-feu a été décrété sur tout le territoire, les rassemblements de plus de six personnes sont interdits sur l'espace public et déconseillés dans la sphère privée. L'utilisation des salles n'est possible que pour les réunions municipales...

Si nous sommes privés de la richesse de notre vie villageoise - la convivialité, la proximité, le bonheur d'être ensemble lors de nos événements festifs et associatifs - tous ces moments que nous avons toujours connus et dont, nous avons pu mesurer combien ils nous ont manqué... il nous faut apprendre à vivre dans ce nouveau contexte, sans nous résigner, en gardant l'espoir de jours meilleurs après cette transition soudaine, inattendue qui bouleverse nos quotidiens.

C'est avec cette motivation que nous avançons vers cet "après" car nous souhaitons poursuivre nos efforts pour Lanloup avec un enthousiasme intact, fiers de ce qui se fait et déterminés à continuer. Nous persévérons à faire progresser les dossiers de la commune : fibre optique, lotissement de Kerguistin, réaménagement du bourg... Nous gardons cette volonté d'investir pour que notre village soit un lieu où il fait bon vivre.

La qualité de notre environnement et de notre vie quotidienne semble d'ailleurs être un élément important de notre attractivité au vu du nombre de maisons à vendre ayant trouvé acquéreur ces derniers mois.

Concernant le budget de la commune, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition au regard de la situation économique et sociale du moment. .../...

PENNADSTUR

Ur bloaz zo, e anavezze Bro-C'hall he degouezh kentañ Kovid-19.

Distrañset eo dalc'hmat hon nevezenti gant ar bandemiezh-mañ ha gant ar redioù hag a zeu d'he heul.

Soñj en do an Istor eus ar prantad digent-se, gant direizhennoù evit plijadurioù simplañ an vuhez, gant reveuzioù evit an obererezhioù ekonomikel met ivez kevredigezhel, tiegezhel ha pempdiezek.

Goude ur mare bihan distag ha spi, adkroget gantañ buhez ar gumun, ar c'hevredadoù hag ar c'henwerzhioù en ur zoujañ ouzh ar c'hemennoù yec'hedel, eo chom a-sav ar vuhez a-nevez.

Dekredet ar c'heulfe war an dachennad a-bezh, difennet bodadegoù meur a c'hwec'h den war lec'hioù foran ha dizaliet er sferenn brevez. N'eo ket posubl implij ar salioù nemet evit an emvodoù-kêr...

Mar deomp privet eus pinvidigezh hon buhez kêriadenn : ar gendegemer, an nested, levezet bezañ asambles e-pad hon darvoudoù gouel ha kevredigezhel, an holl koulzoù-se hag hon eus anavezet atav hag hon eus gallet muzuliañ penaos o deus manket deomp... Dleout a reomp deskiñ da vevañ er c'henarroud nevez-se, hep plegañ, en ur virout spi deizioù gwelloc'h goude an treuzkemm trumm-se, dic'hortoz-se hag a dreboul hor buhezioù.

Gant al lusked-se ez eomp war-du an "amzer-da-zont-se" rak e hetomp kendelc'her hor strivoù evit Sant-Loup gant ur birvilh en e bezh, lorc'hus eus ar pezh a vez graet ha mennet da zalc'her. Kendelc'her a reomp da gas war-raok teuliadoù ar gumun : neudenn optikal, lojeizoù Kerguistin, advuhezekaad ar bourk... Mirout a reomp ar mennad-se da bostañ evit ma vefe hor c'heriadenn ul lec'h plijus da vevañ ennañ.

Tres war kalite hon endro hag hor buhez pempdiezek bezañ un elfenn pouezus eus hon dedenn a-wel niver an tiez da werzhañ hag o deus kavet akuizitaerion er mizioù tremen-se.

Evit pezh a sell ouzh budjed ar gumun, en deus choazet ar c'huzul-kêr tremen hep kreskiñ feurioù tellañ a-wel stad ekonomikel ha sokial ar mare.

.../...

.../... Les investissements et actions inscrits au budget 2021 seront donc financés à budget constant et sans recours à l'emprunt.

Si la crise ralentit notre rythme, elle n'empêche pas pour autant la commune d'aller de l'avant et de beaux projets se dessinent pour les mois et les années à venir.

Je ne doute pas que l'horizon s'éclaircisse et que nous puissions retrouver rapidement nos petits bonheurs du quotidien et nos instants de convivialité qui nous manquent tant !

Il nous appartient, à tous désormais, d'adapter nos manières de vivre pour juguler ce fléau au plus vite et retrouver une qualité de vie apaisée.

Continuez plus que jamais à respecter les gestes barrière, pour prendre soin de vous et des autres.

Cette crise nous rappelle que la santé est le bien le plus précieux.

Avec la volonté et le plaisir de retrouver ces instants partagés, je vous souhaite un beau printemps.

Michelle Menguy, 2ème Adjointe

.../... Arc'hantaouet a vo ar postadurioù hag an oberioù enskrivet d'ar budjed 2021 gant budjed ingal hag hep rekouriñ d'an amprest.

Mar gorreka an enkadenn hol lusk, ne harz ket kement-se ar gumun a vont a-raok ha trezañ a ra raktresoù kaer evit ar mizioù hag ar bloavezhioù o tont.

N'arvaran ket e sklaera an dremmwel hag e vefemp evit adkavout buan hol levenezioù bihan pemdiezek hag hor pennadigoù laouennekaat hag a vank kement deomp.

Ret eo deomp, d'an holl hiviziken, da reizhañ hor gizioù buhez evit tagellañ ar walenn-se d'ar buanañ hag adkavout ur c'halite buhez sioulaet.

Dalc'hit ken ha biskoazh da zoujañ ar jestroù herzel, evit soursial ouzhoc'h hag ouzh ar re all.

Gant ar youl hag ar plijadur d'adkavout ar pennadigoù lodennet-se, e hetan deoc'h ur nevezamzer kaer.

Michelle Menguy, eilmaer eilvet

INFORMATIONS MUNICIPALES

Téléphone 02 96 22 33 45

ouverture : lundi et jeudi de 9 h à 12 h

mardi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Courriel : mairie.lanloup@orange.fr - site internet : www.lanloup.bzh.



Les gestes barrière et de distanciation sociale doivent être respectés au sein de la Mairie.

Le port du masque est toujours obligatoire.

Compte-rendus des Conseils municipaux

Ceux-ci sont consultables sur le site internet de la commune (rubrique vie municipale - conseil municipal) ainsi que sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie.

Déchets

Rappel des consignes de tri

Le bac de tri est collecté chaque quinzaine, toute l'année.

Les papiers, magazines, emballages métalliques, plastiques ou aluminium, les cartonnettes, les aérosols, les pots de yaourts doivent être déposés en vrac dans le bac de tri sélectif à couvercle bleu ou jaune.

Il ne faut surtout pas emboîter les emballages ou les papiers les uns dans les autres ni les mettre à l'intérieur d'un sac, quelle que soit sa nature. Cela rend alors impossible le tri.

Les Ambassadeurs du tri de l'Agglomération passent régulièrement dans chaque commune afin de vérifier le contenu des bacs et conseiller les habitants. Ils sont récemment venus à Lanloup à quelques semaines d'intervalle.

Le bac d'ordures ménagères à couvercle gris ou marron est collecté chaque quinzaine, de septembre à juin et chaque semaine en juillet-août.

Les couches, mouchoirs en papier, essuie-tout, les balayures, les débris de verre ou de vaisselle cassée, les restes de repas, la litière...doivent être mis dans un sac obligatoirement fermé.

En cas de doute, il faut toujours déposer dans le bac d'ordures ménagères et non dans le bac de tri.



Bienvenue à vous toutes et tous, nouveaux habitants de Lanloup !

Vous avez récemment choisi de venir habiter Lanloup, petit village tranquille entre mer et campagne et nous nous réjouissons de vous y accueillir.

S'installer dans une commune rurale est toujours une expérience délicate.

Que ce soit pour une nouvelle qualité de vie, une envie de nature ou de découverte du monde rural, pour des raisons professionnelles ou au moment de la retraite, il n'est pas toujours facile de prendre ses marques en territoire inconnu, apprivoiser les lieux et reconstituer un réseau social.

Bien accueillir de nouveaux habitants sur sa commune est donc toujours important, quel que soit leur âge, leur activité, leur lieu d'origine et qu'ils soient locataires ou propriétaires. Cette évidence relève d'un simple mais indispensable acte citoyen qui sous-tend échanger, faire connaissance, accompagner, faciliter l'intégration.

Venez rencontrer Bruno Thomas, notre secrétaire de Mairie qui se fera, comme à son habitude, le plus grand plaisir de vous accueillir, de vous renseigner et de vous aider dans toutes vos démarches.

Après ce temps des démarches administratives, vient celui des rencontres de chacun, la participation à la vie associative, des centres d'intérêts, patrimoine, histoire, environnement...

En cette période si particulière où nous devons faire face aux contraintes au fil des annonces gouvernementales, il est plus difficile de se connaître mais gardons l'espoir que nous puissions organiser quelques festivités cet été auxquelles vous pourrez participer et pourquoi pas vous impliquer.

Fibre optique

Faire sa déclaration d'impôts, renouveler un permis de conduire, demander une carte grise: la plupart des démarches administratives se font déjà par internet ou sont en train d'être "dématérialisées".

L'importance de l'accès à internet n'est donc plus à démontrer et est même une évidence pendant les périodes de confinement : commander ses courses, scolariser ses enfants, passer au télétravail pour beaucoup de personnes mais aussi suivre les actualités ou se divertir, tout dépend largement aujourd'hui d'internet.

Ces opportunités, parfois découvertes en cette période de crise sanitaire, vont se développer encore.

Jusqu'à présent, internet arrive chez nous par les câbles téléphoniques en cuivre dont la performance et la fiabilité sont limitées et susceptibles d'être perturbées par un orage ou l'affluence saisonnière sur le réseau. La fibre optique permet une connexion à internet plus rapide et plus sûre que le réseau classique.

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, le déploiement est bien avancé à Lanloup. Le raccordement à partir des armoires installées dans la commune va se préciser.

Dès que des secteurs seront raccordés, les différents opérateurs commercialiseront l'accès à la fibre optique auprès des Lanloupais et ce sont eux qui planteront la fibre dans les logements.



Radar pédagogique



Le radar pédagogique, acheté récemment, vient d'être installé sur la départementale D786 au lieu-dit Run ar Vilin.

Ce radar pédagogique mobile pourra être déplacé régulièrement.

Cet appareil permet de rappeler aux automobilistes leur vitesse, à cette entrée de bourg sinueuse voire dangereuse. Si vous roulez trop vite, l'appareil vous invite à lever le pied.

Il n'est pas répressif, mais des contrôles de gendarmerie ont lieu régulièrement sur cet axe, avec risque de verbalisation en cas d'infraction.

Une mise en **zone 30** de l'ensemble du bourg est à l'étude.

COVID 19

En 2020, de très nombreux événements ont dû être annulés : Journées écocitoyennes, Foire à tout, Vins d'honneur, Repas couscous, Repas des Aînés, Goûter de Noël... ainsi que les traditionnels vœux du Maire à la mi-janvier de cette année.

La situation sanitaire nous bloque encore et toujours dans nos activités quotidiennes. Si nous pouvons, nous, élus, remplir nos fonctions, nous ne savons pas, à l'heure actuelle si les Associations ou la commune pourront maintenir ces festivités en ce printemps et cet été 2021 mais nous sommes tous prêts à nous mobiliser afin que chacun puisse retrouver un espace et un temps de convivialité.

Il ne sera, hélas, pas possible d'organiser le vin d'honneur après la cérémonie du 8 mai ni prévoir une date pour celui de la fête des Mères et des Pères.

Si la situation s'éclaircissait, soyez assurés que nous vous préviendrions afin de nous réunir à nouveau pour notre plus grande joie.

Vaccination

Les résultats des études des candidats vaccins montrent que la vaccination permet de réduire significativement les formes graves et la mortalité dues au virus. Couplé avec les mesures barrières, le vaccin contribue à maîtriser l'impact de l'épidémie sur le long terme.

Ouverture d'un centre à Paimpol



Pour la population éligible, un centre est ouvert depuis le 30 mars

dans le gymnase K2, 18 voie communale Hent Kervig à Paimpol.

- 9h00-12h30 et 13h30-17h30 du lundi au vendredi
- 9h00-12H30 le samedi

Coordonnées : www.keldoc.com **02 57 18 00 60**

Il est possible de demander un rendez-vous en s'adressant directement à la mairie. Bruno se tient à la disposition des Lanloupais qui n'ont pas accès à internet ou ont des difficultés à s'en servir pour la prise de rendez-vous.

Vous êtes déjà nombreux à avoir bénéficié de cette aide. Il ne faut pas hésiter !

Incivilités

En voulant nettoyer devant la maison familiale, un habitant de Kervad a eu la désagréable surprise de découvrir le long de la route qui mène jusqu'au Dagos, quantité de canettes et de bouteilles laissées là par une ou plusieurs personnes indélicates.



Ce n'est pas la première fois, qu'en d'autres points de notre commune, toutes sortes de débris jonchent les accotements.

Pour mémoire, il existe sur la commune, des conteneurs où il est possible de déposer les verres, les plastiques, le carton, les canettes, les boîtes de conserve...

Nous nous permettons de vous rappeler que si l'auteur peut être identifié, il encourt une forte amende pour pollution de l'espace naturel.

Nous vous remercions de veiller au respect de l'environnement, de l'image de notre village et de ses habitants.

Résultat de la collecte

Déchetterie de Paimpol - Lieu-dit La Lande Blanche - tél : 02 96 20 91 39

Ouverte toute l'année du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00
14 h 00 à 18 h 00



Pas d'augmentation des impôts locaux

Continuer à toujours améliorer notre cadre de vie, à proposer une gestion saine de nos deniers, à maîtriser l'endettement, à soutenir les Lanloupais rencontrant des difficultés passagères, les associations, , voilà quelques exemples de nos engagements pris lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier.

L'ensemble des comptes administratifs 2020 de la commune ainsi que les Budgets Primitifs 2021 ont été votés à l'unanimité.

Les finances de notre commune sont saines mettant en valeur un endettement très mesuré et des charges de fonctionnement maîtrisées.

Les investissements en 2020 :

Nous avons continué à travailler dans l'optique d'améliorer votre quotidien en misant sur des investissements qui nous semblaient particulièrement importants, et ce sans puiser dans notre trésorerie.

L'argent investi concerne les postes suivants :

- Sécurité : maîtrise d'œuvre étude de circulation, achat d'un radar pédagogique
- Communication : refonte du site internet
- Urbanisme : enquêtes publiques, achat d'un terrain pour la construction de 7 logements sociaux
- Économies d'énergie : mise en place de LED à l'église
- Matériel : achat d'un tracteur plus puissant (reprise de l'ancien)
- Logements : travaux dans les logements de la mairie

Tous ces projets 2020 ont pu être menés grâce à la bonne santé financière de la commune.

Chaque année, les élus et gestionnaires veillent à la maîtrise des budgets, malgré les baisses de dotations de l'État.

Un effort collectif et permanent qui oblige sans cesse à trouver de nouvelles solutions pour faire aussi bien voire mieux avec moins.

Certains projets doivent parfois être menés sur des temps un peu plus longs qu'espéré mais tous ces efforts paient puisqu'ils nous permettent de continuer à investir pour le village, pour son avenir, et cela sans avoir augmenté une seule fois les taux d'imposition ces sept dernières années.

Compte administratif 2020

Section de fonctionnement

Dépenses	172 018,87 €
Recettes	233 179,13 €
Résultat	61 160,26 €

Section d'investissement

Dépenses	63 187,74 €
Recettes	113 805,57 €
Résultats reportés	152 988,61 €

Résultat d'investissement	203 606,44 €
------------------------------	---------------------

Restes à réaliser	
Dépenses	105 000,00 €
Recettes	57 000,00 €



A savoir

- La loi des finances a prévu la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.
- Depuis 2020, le taux de la taxe est gelé à son niveau de 2019.
- Les communes conservent leur pouvoir sur le Foncier Bâti et Non Bâti.
- A compter de 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

Afin de compenser la suppression de cette Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

La suppression progressive de la Taxe d'Habitation est une perte de levier sur les recettes pour la dynamique du territoire.

Construction nouvelle - réaménagement

Avant d'entreprendre tout travaux, vous devez vous adresser à la mairie pour connaître les règlements en vigueur. La pose d'un vélux, d'un abri de jardin, une modification de construction existante, le ravalement de façade, le busage d'un fossé... doivent être signalés et faire l'objet d'une déclaration préalable, d'un permis de construire ou permis d'aménager. Les imprimés nécessaires sont à retirer au secrétariat de la mairie où notre secrétaire saura vous donner toutes les informations nécessaires.

Elections départementales et régionales



Organisation particulière

Les prochaines élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin prochains.

Afin de pouvoir voter, pensez à vous inscrire sur les listes électorales par internet ou en Mairie jusqu'au vendredi 7 mai, munis d'une carte d'identité ou d'un passeport et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Deux bureaux de vote étant nécessaires, ceux-ci seront déplacés **à la salle polyvalente** pour plus de praticité et surtout pour respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Nous vous rappelons que pour la validité de votre vote, le passage par l'isoloir est obligatoire.

Vote par procuration

Le vote par procuration est devenu un mode d'expression habituel à chaque élection.

Ainsi, 995 463 procurations ont-elles été enregistrées pour les élections municipales de 2020.

Alors qu'il était jusqu'à présent d'une procuration par électeur, ce dispositif est désormais étendu à deux procurations par électeur, l'objectif étant d'encourager la participation, notamment celle des plus vulnérables en cette période délicate. Un électeur pourra par exemple voter au nom de ses deux parents ou grands-parents.

A partir du 6 avril, il sera possible d'établir sa procuration en ligne depuis un ordinateur ou un smartphone et éviter ainsi de se déplacer à la gendarmerie ou au commissariat de police.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Ces mesures pourraient être pérennisées dans notre droit électoral.

A l'heure où nous imprimons ce Bulletin, une incertitude plane encore sur les dates du scrutin.

Ensemble arboré remarquable



La commission de labellisation de l'association A.R.B.R.E.S. s'est montrée favorable à l'attribution du label "Ensemble Arboré Remarquable" pour les 4 pins de Monterey du château de Lanloup. Ils font partie de l'ensemble paysager de qualité et varié à valoriser dans le cadre du projet de renaissance des jardins du domaine. Et ils agrémentent depuis de longues années la beauté des sentiers de randonnées de Lanloup.

Yannick Basselin - château de Lanloup

Tailler ses haies

La taille de haies est une activité indispensable pour l'entretien de jardin.

Une haie offre de nombreux avantages : ce mur de végétaux permet de couper le vent, facilite l'apparition de nombreux êtres vivants dans votre jardin, et peut aussi servir à occulter un vis-à-vis trop gênant.

Au jardin, la haie doit être taillée deux fois par an : au printemps et à la fin de l'été, jamais par grand froid ou canicule car cela rendrait la haie trop fragile. On la taille alors durant la première quinzaine de mars et en septembre-octobre afin de maintenir la forme des arbres ou arbustes.

La taille de la haie comme celle des autres végétaux lui garantit une belle épaisseur d'année en année. Il est nécessaire que sa base soit plus large que la cime de ses branches les plus hautes. Cela permet, en effet, à la lumière de passer et elle recevra son apport en eau nécessaire. Il est également recommandé de couper les branches en biais pour s'assurer d'une jolie floraison.

Une haie est utile



Protéger les oiseaux au jardin est, par ailleurs, essentiel pour maintenir l'équilibre de la biodiversité.

Il ne faut donc pas tailler une haie ni élaguer les arbustes après le 15 mars car cela pourrait fortement déranger les oiseaux. En effet, plusieurs espèces, à l'instar du merle noir, du rouge-gorge, du verdier d'Europe ou encore du pinson des arbres, construisent leur nid dans les haies et les arbustes à cette saison. Tailler ces sujets reviendrait donc à détruire leur habitat naturel et à déranger les oisillons qui viennent tout juste de naître.

Laisser sa haie libre et naturelle est une solution tendance qui a l'énorme avantage de favoriser la biodiversité dans le jardin et de réduire le nombre de maladies et de parasites.

Protégeons les hirondelles



Chaque printemps voit le retour de ces annonciatrices des beaux jours mais dont l'effectif baisse depuis des années,

Les nids des hirondelles rustiques et des hirondelles de fenêtre sont protégés.

Nous pouvons laisser entrouvertes les portes de nos granges et hangars, installer une planchette près du nid pour retenir les fientes, qui pourra servir de piste de décollage pour les jeunes de l'année... Faisons en sorte de pouvoir continuer à observer le ballet des hirondelles, leurs retours au nid, les becquées et leurs attentes sur les fils environnants, pour nous et pour les générations futures.

Frelons asiatiques

En mars-avril les reines sortent de leur abri hivernal lorsque la température moyenne dépasse 10°C. La reine construit d'abord un nid primaire afin de fonder une nouvelle colonie.

Une destruction des individus avant la mise en place des grosses colonies est un moyen de lutte efficace.

Fleurissement

Fleurir c'est donner de la couleur à notre cadre de vie et embellir le paysage, c'est aussi apporter de la gaieté et accueillir le visiteur de passage à Lanloup.

C'est pourquoi, en collaboration avec notre employé communal, nous souhaitons accentuer le fleurissement de certains massifs et abords en ajoutant davantage de fleurs et de couleurs.

Nous allons nous concerter, nous promener à travers le village afin de mieux repérer les lieux à fleurir.

Nous savons déjà que nous planterons des bulbes à l'automne afin que quantité de fleurs de toutes couleurs jaillissent au printemps prochain telle une palette de peintre .

Si la commune agrmente le cadre de vie des Lanloupais, nous avons également besoin de chacune et chacun de vous, de votre passion de la nature, de votre créativité et de vos talents de jardinier pour procurer douceur, bonne humeur et bien-être dans notre village en ayant cependant toujours à l'esprit qu'il vaut mieux planter, créer un massif là où c'est possible, plutôt que de fleurir en bacs ou en jardinières.

Les vivaces sont à privilégier : elles restent en place toute l'année, refleurissent d'une année sur l'autre et empêchent les "indésirables" de proliférer.

Respect du voisinage

Les beaux jours se sont déjà installés, nous commençons à nous affairer en plein air pour faire des travaux de jardinage et du bricolage.

Voici quelques rappels de savoir "bien vivre" et de respect du voisinage que chacun doit appliquer afin que le voisin en fasse de même!

Les horaires pendant lesquels les activités de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, etc... sont :

- * les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- * les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- * les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Information confinement

Les restrictions sont étendues à tout le territoire métropolitain pour une durée de 4 semaines, soit :

- pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques ;
- le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain.

Le couvre-feu s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19 h et 6 h avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Autrement dit :

- les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive ;
- les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

Aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent ; possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers



Identification des animaux

L'identification des chiens et des chats est obligatoire. Elle peut sauver la vie de votre animal préféré !

L'identification de votre animal auprès du Fichier National I-CAD (Identification des carnivores domestiques) est obligatoire et à la charge du cédant, que l'animal soit acquis auprès d'un éleveur, d'une animalerie ou encore d'un particulier, depuis 1999 pour les chiens et 2012 pour les chats.

Il est constaté que les chats sont bien moins identifiés que les chiens alors qu'ils sont plus nombreux. Il y en aurait 15 millions en France.

Leur identification est donc tout aussi importante !

Une étude de l' I-CAD et de l'institut TNS/Sofres révèle qu'un animal perdu identifié a 80 % de chances d'être retrouvé par rapport à un animal non identifié.

" La puce ou le tatouage donne une identité à l'animal ! Ne pas le faire est une infraction.

C'est également un moyen de responsabiliser les maîtres."

Le défaut d'identification des chats est désormais sanctionné d'une contravention de 4e classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Comme le confirme le Ministère de l'Agriculture, l'amende encourue par les propriétaires de chats non-identifiés s'élève à 750 €.



Divagation des animaux

Le propriétaire d'un animal est seul responsable du dommage que l'animal peut causer.

Les dispositions du code rural et de la pêche maritime permettent d'affiner les critères de la divagation selon qu'il s'agisse de chiens, chats ou autres animaux domestiques.

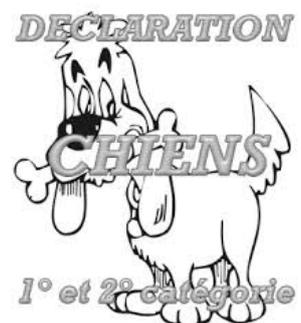
Est considéré comme en état de divagation tout chien abandonné, livré à son seul instinct qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, ne semble plus être sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui et dont le propriétaire n'est pas connu..

Dès la divagation constatée, les maires sont habilités à intervenir afin d'y mettre fin au titre de leur pouvoir de police générale. Ils peuvent saisir les animaux et les conduire dans un lieu spécifiquement prévu pour les y garder.

Chiens dangereux

Les propriétaires de chiens dangereux de 1ère catégorie (chiens d'attaque) ou de 2ème catégorie (chiens de garde et de défense) doivent déclarer les chiens en mairie. Se munir du permis de détention, de l'attestation d'assurance et du certificat de propriété du chien, les certificats de stérilisation et de vaccination contre la rage et l'évaluation comportementale.



Ouverture d'un Espace France Services à Plouha

L'Espace France Services a pour finalité de vous accompagner dans l'ensemble des démarches administratives papier ou dématérialisées de votre quotidien.

Cet espace, gratuit, personnalisé et confidentiel, bénéficie d'une présence effective de partenaires nationaux et locaux pour vous aider dans la prise de contact et la constitution de vos dossiers de retraite ou concernant l'emploi, le logement, les déplacements, la famille, la citoyenneté, la santé...

Un point informatique en libre accès est à votre disposition avec ordinateur, scanner, imprimante...

Ce lieu devrait ouvrir courant avril.

15 Avenue Laënnec, au rond point, près de la Mairie

Tél : 06 31 31 14 23



Ouverture :

Lundi :	10 h – 17 h
Mardi et Jeudi :	9 h – 12 h et 14 h – 19 h
Mercredi :	9 h – 17 h 30
Vendredi :	9 h – 12 h et 14 h – 17 h
Samedi :	9 h – 12 h

Crise sanitaire / Quelles aides pour les jeunes ?

Les jeunes comptent parmi les publics les plus touchés par la crise sanitaire : études à domicile, chômage, isolement, précarité, angoisse, dépression.

Zoom sur deux structures qui peuvent leur apporter de l'aide.

Pour les 16 – 26 ans

La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor; un accompagnement professionnel

Pour qui ? Pour les jeunes âgés de 16 à 26 ans sortis du système scolaire, résidant sur le Pays de Guingamp, quelle que soit leur situation, leur niveau scolaire ou leur qualification.

Pour quoi ? L'orientation, l'accompagnement au projet professionnel, l'accès à la formation, l'aide à la recherche d'emploi, l'aide aux démarches et à l'accès aux droits (mobilité, logement, santé ...)

Comment ? En prenant rendez-vous avec une conseillère qui sera à votre écoute pour vous apporter un conseil, une aide et un accompagnement personnalisé

Coordonnées des centres :

Paimpol
Centre Henri Dunant
02 96 20 43 79



Guingamp
10 rue du 48 ème R.I
02 96 40 17 30

Pour les étudiants

Depuis janvier, le Gouvernement a mis en place une série de mesures pour venir en aide aux étudiants :

- 2 repas/jour à 1 € au CROUS
- chèque psy
- révision du droit à une bourse
- aide d'urgence
- numéro d'aides...

Vous pouvez retrouver le détail de ces mesures sur :

www.service-public.fr/particuliers/actualites



INFOS PRATIQUES

Répertoire numérique

BESOIN DE...

Contacter la Sécurité Sociale

Surveiller ses remboursements, archiver ses attestations, contacter un conseiller, voire prendre un rendez-vous... Ouvrir un compte personnel sur le site de l'assurance maladie ne prend que quelques minutes et permet d'effectuer de nombreuses démarches. A savoir : une fois le compte numérique ouvert, la sécurité sociale ne vous enverra plus de courrier papier.

ameli.fr

Evaluer sa retraite

Évaluez votre future pension sur ce site qui regroupe les organismes de retraite obligatoires (de base et complémentaires). Le relevé détaillé permet de vérifier que toutes les informations relatives à la carrière sont bien prises en compte.

info-retraite.fr

Estimer ses aides sociales

Pas moins de 29 aides sociales (allocations familiales, logement, RSA...) sont recensées sur le simulateur mis en place pour les pouvoirs publics. Quelques minutes suffisent à vérifier si on y a droit, et pour quels montants.

mes-aides.gouv.fr

S'identifier une fois pour toutes

S'identifier sur le site d'un service public, puis passer d'un portail à un autre sans avoir besoin de se reconnecter, c'est ce que permet FranceConnect, système d'authentification qui vous permet d'être reconnu par l'ensemble des services publics en ligne.

franceconnect.gouv.fr

Ajuster ses mensualités d'Impôts

Si votre taux de prélèvement à la source vous semble erroné, vous pouvez le modifier en ligne. Sans condition si la modification est à la hausse, d'au moins 10% ou de 200 € par an si elle est à la baisse.

impots.gouv.fr

Un passeport ou une carte d'identité

Remplir en ligne le formulaire pour un passeport (après avoir acheté un timbre fiscal dématérialisé sur Timbres.impots.gouv.fr) ou une carte d'identité. Prendre rendez-vous en mairie pour présenter les pièces justificatives. Le numéro remis lors du dépôt de dossier en mairie vous permettra de suivre son avancement sur internet

passeport.ants.gouv.fr

Une carte grise

Procédure obligatoire pour obtenir un certificat d'immatriculation. Scannez les pièces nécessaires (justificatif de domicile, carte grise barrée par l'ancien propriétaire...). Renseignez les informations demandées et payez en ligne. Vous recevrez votre carte grise par courrier, en principe dans les 7 jours.

immatriculation.ants.gouv.fr





*Quand il neige
à Lanloup ...*



... puis que fleurit le printemps



Journal Communal de Lanloup
Directeur de la publication: Yannick Le Bars
Rédaction : Commission Communication
Mise en page/impression : Commission Communication/Mairie
Mairie : 1 Rue Alain Le Nerrant Tél: 02 96 22 33 45
Distribution : équipe municipale
Dépôt légal : à parution 250 exemplaires